LA TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour est entièrement destinée **à favoriser la fréquentation et l'accueil touristique sur le territoire**.

Cette taxe est collectée par les hébergeurs pour le compte de Valence Romans Agglo auprès de tous les touristes en séjour à titre onéreux sur le territoire intercommunal. La taxe de séjour est régie par les articles L. 2333-26 à L.2333-46 du Code des Collectivités Territoriales.

Le conseil départemental de la Drôme a instauré une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour.

Les personnes exonérées sont *:*

- *Les personnes mineures*
- *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération*
- *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire*
- *Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit.*

TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE

(Taxe additionnelle départementale inclue) Délibération en date du 30 Mars 2021

Catégorie d'hébergement	Tarif Retenu
Palaces	**3.30 €**
Hôtel 5*, Meublé 5*, résidences de tourisme 5*	**2.00 €**
Hôtel 4*, Meublé 4*, résidences de tourisme 4*	**1.50 €**
Hôtel 3*, Meublé 3*, Résidence de tourisme 3*	**0.95 €**
Hôtel 2*, Meublé 2*, Résidence de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 *	**0.85 €**
Hôtel 1*, Meublé 1*, Résidence de tourisme 1*, Villages de vacances 1, 2 et 3*, Chambres d'hôtes, Auberges collectives	**0.85 €**
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	**0.55 €**
Terrain de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	**0.22 €**
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	**4.40% du coût de la nuitée par personne** *(hors charge) plafonné à 3.30 €*

Périodes de perception et de versement au quadrimestre pour tous les hébergeurs :

- **Du 01er Janvier au 30 Avril** : déclaration et reversement **avant le 31 Mai**
- **Du 01er Mai au 31 Août :** déclaration et reversement **avant le 30 Septembre**
- **Du 01er Septembre au 31 Décembre :** déclaration et reversement **avant le 31 Janvier**

Service taxe de séjour Tel : 04.69.64.73.33
Valence Romans Tourisme – 39 Rue Palestro 26100 Romans sur Isère
valence@taxesejour.fr